

Heures sup'...

régulièrement effectuées
... jamais payées !

Un manque à gagner non négligeable !

Avril 2017

Impossible de nier la réalité !

Dans tous les sondages régulièrement réalisés sur la CEPAL (ex. : *baromètre CHSCT, expertise CHSCT, sondage SPBA/CGT,...*), les salariés affirment majoritairement faire régulièrement des heures supplémentaires,...

Cette situation est totalement anormale, d'autant qu'elles ne sont jamais répertoriées officiellement par la Direction.

Lors de la dernière expertise CHSCT, les remontées sont édifiantes :

- 92 % des répondants déclarent dépasser leurs horaires dont 27 % tous les jours et 39 % plusieurs fois par semaine.

Ces dépassements, majoritairement effectués le soir (65%), à défaut le midi (41%), le matin (18%) ou indifféremment (17%), servent aux traitements des dossiers, de la messagerie, de RDV clients, du phoning, voire du fonctionnement de l'agence...



Site internet : www.spbacgt-cepal.fr

Comment les faire reconnaître ?

La jurisprudence en la matière est claire : « Pour condamner l'employeur à payer des heures supplémentaires, il doit être constaté soit que **ces heures ont été imposées par la nature ou la quantité de travail demandée**, soit qu'**elles ont été effectuées** à la demande ou au moins **avec l'accord implicite** de l'employeur »

Les tribunaux n'auront pas à chercher bien loin pour établir le cas de figure tangible qui s'y rapporte car, à la CEPAL, les critères énoncés sont franchement cumulatifs.

Au travers des différentes interventions des Représentants du Personnel (*Syndicats, DP, CE, CHSCT*), le constat est régulièrement réalisé, nul ne peut l'ignorer... sauf, bien sûr, la Direction qui se plonge dans sa stature « autrucho-cepalienne » favorite.



Syndicat du Personnel
Banques-Assurances
CGT Auvergne-Limousin

Section Caisse d'Épargne



Fédération
banque
assurance
FSPBA

Un manque à gagner, OUI... mais de combien ?

Sur la base de la rémunération moyenne (*bilan social 2016*) et de 2 situations malheureusement assez « répandues », loin d'être les pires (*l'expertise indique que 4 % des répondants avouent faire plus de 90 minutes par jour*), nous avons calculé les manques à gagner....

* pour **2 h par semaine** (ce qui fait simplement 1/2 h/j sur 4 jours) = **230 €/mois**

* pour **3 h 1/2 par semaine** (ce qui fait 3/4 h/j sur 4 jours et 1/2 h le 5^{ème} jour) = **402 €/mois**

Pour faire simple :

**1 heure supplémentaire
régulière/semaine = 115 €/mois.**

Pour aller plus loin, chacun(e) peut faire sa propre simulation et facilement calculer son « **manque à gagner annuel = nombre d'heures/hebdo x 115 € x 13 mois** », sans oublier les incidences sur les autres primes !

→ Dans l'exemple des 3 h 1/2 nous arrivons à une somme annuelle de plus de **5 200 €**.

Un manque de reconnaissances et une réorganisation à risques !

Avec la réorganisation, les fermetures, les diminutions d'emplois annoncées, voire les suppressions, **l'amplification de ce travail supplémentaire**, qualifié de clandestin aux yeux des tribunaux, **est à craindre**.

Plusieurs préconisations de l'expert sont à prendre en considération, et le SPBA/CGT fera tout pour que celles-ci soient intégrées aux plans d'actions à venir.